

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 septembre 2012

CP 12/09-03

L'an deux mil douze, le 17 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**MARCHES POUR LA FOURNITURE D'OBJETS PUBLICITAIRES
ET DE COMMUNICATION POUR LE DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE
DEVOLUTION DU MARCHE**

Le marché a pour objet la fourniture d'objets publicitaires et de communication pour le département de Tarn-et-Garonne.

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans montant minimum-maximum conclu en application de l'article 77 du code des marchés publics pour une durée de quatre ans et alloti de la manière suivante :

- Lot 1 : Objets promotionnels textiles
- Lot 2 : Objets promotionnels de papèterie
- Lot 3 : Objets promotionnels divers

Le marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La publication a été effectuée au BOAMP et au JOUE ainsi que sur la plateforme de dématérialisation le 15 juin 2012 avec pour date limite de remise des plis le 26 juillet 2012 à 16 h 30.

Les offres ont été analysées sur la base des critères fixés à l'article 6 du règlement de la consultation, à savoir :

Prix	40%
Valeur technique	40%
Délai d'exécution	20%

A l'issu de l'analyse, la commission d'appel d'offres, en date du 20 août 2012 a décidé d'attribuer les marchés suivants :

- Lot 1 - Objets promotionnels textiles : Kokolo
- Lot 2 - Objets promotionnels de papèterie : Objet
- Lot 3 - Objets promotionnels divers : Logoprom

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 20 août 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les marchés suivants :

- Lot 1 - Objets promotionnels textiles : Kokolo
- Lot 2 - Objets promotionnels de papèterie : Objet
- Lot 3 - Objets promotionnels divers : Logoprom

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département toutes les pièces afférentes et les bordereaux supplémentaires de prix.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,